



Secrétariat Général

Direction générale  
des ressources  
humaines

Service des personnels  
ingénieurs  
administratifs,  
techniques, ouvriers,  
sociaux et de santé,  
des bibliothèques et  
des musées

Sous-direction  
des études de gestion  
prévisionnelle,  
statutaires et de  
l'action sanitaire et  
sociale

Bureau de l'action  
sanitaire et sociale

DGRH C1-3  
n° 2009- 043 J

Affaire suivie par  
Thierry Le Rolland  
Tel : 01 55 55 87 81  
Fax : 01 55 55 19 10  
Courriel  
thierry.le-rolland  
@education.gouv.fr

72, rue Regnault  
75243 PARIS cedex 13

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Paris le 11 FEV. 2009

La ministre de l'enseignement supérieur et de  
la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents des  
universités bénéficiant des responsabilités et  
compétences élargies

(cf. liste in fine)

**Objet** : Politique d'action sociale en faveur des personnels dans les établissements  
d'enseignement supérieur.

Par courrier en date du 5 février 2009, je vous annonçais qu'une négociation était  
engagée avec le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique  
afin que les personnels exerçant dans votre établissement continuent de bénéficier  
dans les conditions actuelles des prestations d'action sociale interministérielles.

Je vous informe que le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction  
publique a donné son accord pour que les prestations d'action sociale  
interministérielles « chèques vacances », « CESU – garde d'enfants 0/3 ans »,  
« CESU – garde d'enfants 3/6 ans », « Aide à l'installation des personnels » et « Prêt  
mobilité » bénéficient à tous les personnels relevant des universités ayant accédé  
au 1<sup>er</sup> janvier aux responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et  
de gestion de ressources humaines.

En outre ces personnels continueront naturellement à être éligibles aux prestations  
gérées par le recteur d'académie « prestation repas », « séjours d'enfants »,  
« aides aux enfants handicapés », les prêts et les secours, et l'action sociale  
d'initiative académique. Je vous précise qu'il est possible, à votre demande, que les  
recteurs d'académie continuent d'en assurer la gestion administrative.

Il vous appartiendra d'en assurer le paiement à partir des crédits qui vous ont été  
délégués à cet effet.

Je vous demande de bien vouloir diffuser le plus largement possible ces  
informations qui sont, comme vous pouvez le constater, de nature à rassurer  
pleinement l'ensemble des personnels de votre établissement.

Le directeur général des ressources humaines



Thierry LE GOFF